

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 423

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 16 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire d'alourdir les accords et les conventions avec des préambules sans force juridique.